

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2022-127**

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires des Vosges / Service Connaissance Territoriale et Sécurité

- 88-2022-11-17-00006 - Arrêté n° 2022-2396 du 17 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges en matière d'autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Meuse (2 pages) Page 3
- 88-2022-11-17-00007 - Arrêté n° 2022-2397 du 17 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges en matière d'éducation routière dans le département de la Meuse (2 pages) Page 6
- 88-2022-11-21-00001 - Arrêté préfectoral n° 414/2022 du 21 novembre 2022 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des territoires des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges (27 pages) Page 9

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-11-17-00006

Arrêté n° 2022-2396 du 17 novembre 2022
portant délégation de signature à Monsieur Laurent
MARCOS, directeur départemental des territoires des
Vosges en matière d'autorisations individuelles de
transports exceptionnels dans le département de la Meuse



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'interministérialité**

**Arrêté n° 2022-2396 du 17 novembre 2022
portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARCOS,
directeur départemental des territoires des Vosges
en matière d'autorisations individuelles de transports exceptionnels
dans le département de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS directeur départemental des territoires des Vosges ;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Vu la convention n°2015-4871 signée respectivement par le préfet de la Meuse et le préfet des Vosges les 23 juin 2015 et 3 juillet 2015 ;

Vu l'avenant à la convention n° 2015-4871 , signé respectivement par le préfet de la Meuse et le préfet des Vosges les 15 juin 2020 et 23 juin 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, les décisions afférentes aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Meuse.

Article 2 : M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges, peut, pour ces autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Meuse, subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Ces subdélégations seront adressées au préfet de la Meuse, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

-soit un recours gracieux, adressé à la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
-soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08 ;
-soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY , 5 Place de la Carrière – CO 20038 - 54 036 NANCY cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 4 : La signature et la qualité des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

« Pour la préfète de la Meuse et par délégation ».

Article 5 : L'arrêté n° 2022-1833 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Grégory BOINEL, directeur départemental adjoint des territoires des Vosges en matière d'autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Meuse est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la Meuse et des Vosges.

La Préfète

Signé

Pascale TRIMBACH

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-11-17-00007

Arrêté n° 2022-2397 du 17 novembre 2022
portant délégation de signature à Monsieur Laurent
MARCOS, directeur départemental des territoires des
Vosges en matière d'éducation routière dans le
département de la Meuse



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'interministérialité**

**Arrêté n° 2022-2397 du 17 novembre 2022
portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARCOS,
directeur départemental des territoires des Vosges
en matière d'éducation routière dans le département de la Meuse.**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu la convention signée respectivement les 3 août 2022 et 4 août 2022 par la préfète de la Meuse et le préfet des Vosges relative au transfert de missions qui relèvent de l'éducation routière par les directions départementales des territoires ;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, les décisions qui concernent le département de la Meuse afférentes à l'éducation routière listées par l'article 2 de la convention signée les 3 et 4 août 2022 relative au transfert de missions qui relèvent de l'éducation routière par les directions départementales des territoires.

Article 2 : M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges, peut, pour la délégation définie par l'article 1^{er} du présent arrêté, subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Ces décisions de subdélégations de signature seront adressées au préfet de la Meuse, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

-soit un recours gracieux, adressé à la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
-soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08 ;
-soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY , 5 Place de la Carrière – CO 20038 - 54 036 NANCY cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 4 : La signature et la qualité des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

« Pour la préfète de la Meuse et par délégation ».

Article 5 : L'arrêté n° 2022-1834 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Grégory BOINEL, directeur départemental adjoint des territoires des Vosges en matière d'éducation routière dans le département de la Meuse est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la Meuse et des Vosges.

La préfète ,

Signé

Pascale TRIMBACH

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-11-21-00001

Arrêté préfectoral n° 414/2022 du 21 novembre 2022 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des territoires des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges

**Arrêté préfectoral n° 414/2022 du 21 novembre 2022
accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des
territoires des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de
représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Laurent MARCOS
directeur départemental des territoires des Vosges**

La Préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 relative aux transports intérieurs ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, le département et l'État ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.561-1 à L.561-4,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal: 03 29 69 88 89

Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 30 mars 2022 nommant M. Grégory BOINEL directeur départemental adjoint des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-245 du 20 mars 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires des Vosges ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants :

N° code	Nature du pouvoir	Références à titre indicatif
1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
	a/ PERSONNEL	
	<u>Dispositions communes à tous les agents affectés à la DDT</u>	
1.a.1	Recrutement pour une durée supérieure à 4 mois d'agent contractuel de droit public pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à trois ans et leurs avenants, intégrant le licenciement durant la période d'essai et l'autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge.	<i>Code de la Fonction publique – Articles L.332-1 à L.332-7, L.332-22 et L.332-24 à L.332-26 Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié – art.3-2 à 9 Décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018</i>
1.a.2	Décisions individuelles relatives à l'octroi des autorisations d'absence, y compris celles relatives au droit syndical dans la fonction publique	<i>Arrêté du 31 mars 2011 modifié Décret 94-874 du 7 octobre 1994 modifié – art.19 Articles 13 et 16 (VI) du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié</i>
1.a.3	Établissement des ordres de mission	<i>Décret n° 86-416 du 12 mars 1986 modifié Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié Arrêté du 3 juillet 2006 modifié</i>
1.a.4	Notifications individuelles relatives au maintien de certains agents à leur poste de travail en vue d'assurer la continuité du service public	<i>Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 relative à certaines modalités de la grève dans les services publics. Lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et les circulaires d'application</i>
1.a.5	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité	<i>Arrêté du 31 mars 2011 modifié</i>

1.a.6	Établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département	<i>Arrêté du 31 mars 2011 modifié</i>
1.a.7	<p>Disponibilité</p> <p>L'octroi d'une disponibilité de droit, prévue à l'ensemble des fonctionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'expiration des droits statutaires à congés de maladie, - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ; - pour élever un enfant de moins de huit ans ; - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ; - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire 	<p><i>Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985</i></p> <p><i>Arrêté du 29 décembre 2016</i></p>
1.a.8	L'octroi de disponibilité à la demande de l'intéressé pour les adjoints administratifs	
1.a.9	<p>Congés</p> <p>L'octroi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du congé parental, de congés pour la naissance d'un enfant, du congé de maternité, de paternité et d'adoption et du congé bonifié ; - de congés annuels ; - de congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire 	<p><i>Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié – art. 2 et 2.1</i></p> <p><i>Arrêté du 31 mars 2011 modifié</i></p>
1.a.10	L'octroi à l'ensemble des fonctionnaires titulaires ou stagiaires de congés pour accident de service ou de maladie professionnelle	<i>Arrêté du 31 mars 2011 modifié</i>
1.a.11	L'octroi aux personnels non titulaires de l'État de congés en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle	
1.a.12	L'octroi, aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de l'État, des congés de formation professionnelle, de formation syndicale ou en vue de favoriser la formation des cadres animateurs pour la jeunesse	
1.a.13	L'octroi aux agents non titulaires de l'État et aux stagiaires, de congés sans traitement pour convenance personnelle	
1.a.14	<p>Temps partiel</p> <p>L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel</p>	<p><i>Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié – art. 2</i></p> <p><i>Arrêté du 31 mars 2011 modifié</i></p>

1.a.15	Réintégration Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine, dans les cas suivants : – au terme d'une période à temps partiel, – au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie, – dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique après un congé de longue durée.	<i>Arrêté du 2 octobre 1989 – art. 1.5</i> <i>Arrêté du 4 avril 1990 – art. 1.7</i>
1.a.16	Accidents Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle	<i>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée – art. 34.2</i> <i>Décret n° 60-1089 du 6 octobre 1960 modifié – art. 3</i>
1.a.17	Sanctions disciplinaires Sanctions disciplinaires du premier groupe Décision prononçant la suspension conservatoire en cas de faute grave	<i>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée – art. 66 et 67</i> <i>Arrêté du 31 mars 2011 modifié</i>
1.a.18	Nouvelle bonification indiciaire (NBI) Arrêtés définissant les fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions et l'attribution des points de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires, y compris celle attribuée au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville Arrêtés individuels portant attribution des points de la nouvelle bonification indiciaire aux titulaires des postes éligibles	<i>Décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié</i> <i>Décret n° 2001-1161 du 07 décembre 2001</i> <i>Arrêté du 7 décembre 2001 modifié</i>
<u>Dispositions spécifiques au Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires / Ministère de la Transition énergétique</u>		
1.a.19	Nomination – Affectation – Mutation Affectation – mutation au sein du département des : – personnels d'exploitation – ouvriers des parcs et ateliers	<i>Décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié</i> <i>Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié</i>
1.a.20	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel : – tous les fonctionnaires de catégorie C et B, – les fonctionnaires de catégorie A suivants : attachés d'administration ou assimilés, ingénieurs des TPE ou assimilés, – tous les agents non titulaires de l'État	<i>Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié (MELT-DPS/GB2) – art. 1.8</i>
1.a.22	Mutation au sein du département des adjoints administratifs et dessinateurs entraînant ou non un changement de résidence et pouvant modifier la situation de l'agent	<i>Décret n° 2008-370 du 18 avril 2008</i>

	b) CONTENTIEUX	
1.b.1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers du fait de l'administration ou subis par l'administration	<i>Circulaire ministérielle n° 2003-64 du 3/11/2003</i>
1.b.2	Réponse aux recours gracieux en matière de dommages de travaux publics	
1.b.3	Dans les domaines relevant de la compétence de la DDT, représentation auprès du tribunal administratif et présentation des observations orales dans le cadre des procédures où la DDT est mise en cause et, notamment, dans les procédures de référé	<i>Code de justice administrative – art. R.431-10, art. L.521-1 et suivants Circulaire n° 88-47 du 9 mai 1988</i>
1.b.4	Représentation de l'État dans le cadre des expertises relevant des tribunaux administratifs ou des tribunaux judiciaires où la direction départementale des territoires est partie aux opérations en cause ; formulation et transmission des observations à l'expert ("À dire d'expert")	
1.b.5	Formulation d'observations écrites ou orales et représentation auprès des tribunaux judiciaires concernant les infractions au Code de l'urbanisme	<i>Code de l'urbanisme</i>
1.b.6	Formulation d'observations écrites et orales en défense et représentation auprès des tribunaux judiciaires dans les procédures de référé	
1.b.7	Formulation des observations écrites et représentation auprès des tribunaux judiciaires concernant les infractions au Code de l'environnement relatives aux compétences de la DDT	<i>Code de l'environnement</i>
1.b.8	Dépôt en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction	
1.b.9	Transactions pénales pour les contraventions en matière de police de l'environnement	<i>Code de l'environnement – articles L.173-12 et R.173-1 à R.173-4</i>
2. INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS		
	a) Formalités préalables à la réalisation d'infrastructures	
2.a.	Approbation des opérations domaniales	<i>Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970</i>
	b) Gestion et conservation du domaine public national	

2.b.1	Arrêtés d'alignement des propriétés riveraines des terrains SNCF	<i>Arrêté ministériel du 6.08.63</i>
2.b.2	Arrêtés de modification du classement ou de suppression des passages à niveau SNCF – arrêtés autorisant le changement ou la mise en place d'équipement à un passage à niveau existant ou à créer	<i>Arrêté ministériel du 18 mars 1991, modifié, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau</i>
c/ Gestion et conservation du domaine public routier		
2.c.1	Avis du préfet sur les projets d'arrêté du président du conseil départemental ou des maires portant réglementation de la circulation sur les voies classées à grande circulation	<i>Code de la route – art. R.411.3 à R.441.6, R.411.8</i>
2.c.2	Avis du préfet sur les projets de modification des caractéristiques techniques des routes départementales ou voies communales classées à grande circulation	<i>Code de la route – art. L.110-3 et R.411-8-1</i>
d/ Transports routiers		
2.d.1	Arrêtés d'autorisation individuelle temporaire ou permanente de transport exceptionnel (hors gabarit)	<i>Code de la route – R.433-1 à R.433-6 Arrêté ministériel du 04.05.06 relatif aux transports exceptionnels</i>
2.d.2	Dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises les dimanches et jours fériés	<i>Code de la route – art. R.411-18 Arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes</i>
2.d.3	Dérogations aux interdictions de circulation des poids lourds sur la RN 66 (col de Bussang)	<i>Arrêté inter-préfectoral Vosges Haut-Rhin – Bas-Rhin n° 190-2000 DDE du 1er mars 2000 relatif aux restrictions de circulation des poids lourds de plus de 19T sur les RN 66 de 22h00 à 06h00</i>
2.d.4	Autorisations de mise en circulation de petits trains routiers touristiques	<i>Arrêté ministériel du 22.01.2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs</i>
e/ Affichage publicitaire		
2.e.1	Accusé de réception des dossiers de déclaration préalable de publicité et demande de pièces complémentaires	<i>Code de l'environnement – article L.581-6 et R.581-6 à 8</i>
2.e.2	Arrêtés d'autorisation des enseignes temporaires et demande de pièces complémentaires	<i>Code de l'environnement – articles R.581-17 et R.581-68 à 70</i>
2.e.3	Autorisation d'enseigne	<i>Code de l'environnement – articles L.581-18 et 21 R.581-9 à 13 et R. 581-16</i>

2.e.4	Autorisation de dispositifs de publicité lumineuse autres que ceux qui supportent les affiches éclairées par projection ou transparence	<i>Code de l'environnement – articles L.581-9 et R.581-9 à 13</i>
2.e.5	Courriers informant les annonceurs ou afficheurs de l'obligation de mettre en conformité ou déposer leur dispositif non réglementaire	
2.e.6	Arrêtés de mise en demeure ordonnant la suppression ou la mise en conformité d'un dispositif	<i>Art. L.581-27 et L.581-28</i>
2.e.7	Arrêtés de mise en demeure ordonnant la suppression d'office	<i>Art. L. 581-29</i>
2.e.8	Arrêtés de mise en demeure ordonnant l'exécution d'office	<i>Art. L. 581-31</i>
2.e.9	Lettre de transmission au procureur de la République de la copie de l'arrêté de mise en demeure	<i>Article L.581-33</i>
	f/ Police de la navigation (hors réseau géré par VNF)	
2.f.1	Prise d'arrêtés de règlements particuliers de police de navigation intérieure (RPP).	<i>Code des transports – article R.4241-66</i>
2.f.2	Modifications temporaires des RPP et prise de prescriptions temporaires assurant la sécurité et la sûreté de la navigation intérieure.	<i>Code des transports – articles R.4241-67 et R. 4241-26</i>
2.f.3	Délivrance d'autorisation de transports spéciaux dans les eaux intérieures.	<i>Code des transports – articles R. 4241-35 et R. 4241-36</i>
2.f.4	Décision d'autorisation de manifestation sportive nautique, fête nautique ou autre concentration de bateaux en eaux intérieures.	<i>Code des transports – article R. 4241-38</i>
	g/ Chemins de fer touristiques	
2.g	Approbation des autorisations de mise en exploitation, ainsi que leurs modifications et renouvellements : – notification de l'accusé de réception ; – notification du délai d'instruction et son éventuelle prolongation ; – demande de pièces complémentaires.	<i>Décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés (décret STPG) – art. 26 et 28</i>
3. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE FLUVIAL		
3.1	Actes d'administration du domaine public fluvial	<i>Code général de la propriété des personnes publiques – articles L. 2111-7 à L.2111-13 et articles L.2131-2 à L.2131-6</i>
3.2	Autorisation d'occupation temporaire	<i>Code général de la propriété des personnes publiques – articles L. 2122-2 à L.2122-9</i>

3.3	Autorisations de prises d'eau et d'établissements temporaires	<i>Code général de la propriété des personnes publiques – articles L. 2125-7 et L.2125-8</i>
4. CONSTRUCTION		
	<p>a/ Autorisation d'effort direct et de constitution de sociétés</p> <p>4.a Décisions d'autorisation aux employeurs d'investir directement leur participation à l'effort de construction</p> <p>b/ Décisions de financement</p> <p>4.b.1 Décisions d'octroi des subventions relatives au foncier et à l'acquisition d'immeubles bâtis</p> <p>4.b.2 Décisions en matière de subventions et prêts pour la construction, l'acquisition, l'amélioration et la démolition d'habitations donnant lieu à l'Allocation Personnalisée au Logement</p> <p>4.b.3 Autorisations de commencer les travaux avant l'octroi de la décision de subvention, dans le cadre de la réhabilitation des logements locatifs sociaux (PALULOS, PLUS, PLAI)</p> <p>4.b.4 Dérogations pour financer des travaux (Prime à l'Amélioration des Logements, à l'Utilisation Locative et à l'Occupation Sociale) ayant bénéficié depuis moins de 5 ans d'une subvention ou d'un prêt aidé de l'État d'une subvention Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)</p> <p>4.b.5 Dérogation à la dépense subventionnable (Prime à l'Amélioration des Logements, à l'Utilisation Locative et à l'Occupation Sociale)</p> <p>4.b.6 Dérogations à la quotité minimale de travaux prévue pour les opérations d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux (logements-foyers)</p> <p>4.b.7 Dérogations au plafond du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration réalisées en vue de créer des logements foyers pour personnes âgées ou personnes handicapées</p> <p>4.b.8 Dérogation au taux de subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux (Prime à l'Amélioration des Logements, à l'Utilisation Locative et à l'Occupation Sociale)</p> <p>c/ Décisions et aides relatives à l'occupation des locaux et au démarrage des travaux</p> <p>4.c.1 Récépissés de déclaration de location et autorisations de location des logements financés à l'aide des prêts aidés par l'État pour la construction,</p>	<p><i>Code construction et habitation – Art R.313-9-3</i></p> <p><i>Code construction et habitation – Art. D.331-24 à D.331-25-1</i></p> <p><i>Code construction et habitation – Art. D.323-5, R.325-1, D.331-1 à D.331-26</i></p> <p><i>Code construction et habitation – Art. R. 323-8</i></p> <p><i>Code construction et habitation – Art D.324-4</i></p> <p><i>Code construction et habitation – Art. D.323-6</i></p> <p><i>Article 8 de l'arrêté ministériel modifié du 5 mai 1995</i></p> <p><i>Article 5 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2001</i></p> <p><i>Article D.323-7 du Code de la construction et de l'habitation</i></p> <p><i>Code construction et habitation – art. D.331-41</i></p>

	l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété	
4.c.2	Décisions d'autorisation de changements d'affectation de locaux lorsqu'ils ne s'accompagnent pas de travaux	<i>Code construction et habitation – art. R.631-4</i>
	d/ Conventonnement	
4.d	Conventions passées entre l'État et les personnes physiques ou morales bailleuses de logements, en application des articles L.352-1 à L.353-22 du Code de la construction et de l'habitation :	
	– organisme HLM	<i>Code construction et habitation – art. D.353-1 à 22</i>
	– travaux d'amélioration	<i>Code construction et habitation – art. D.353-32 à D.353-57</i>
	– sociétés d'économie mixte	<i>Code construction et habitation – art. D.353-58 à D.353-73</i>
	– bénéficiaires d'aides de l'État autres que HLM et SEM	<i>Code construction et habitation – art. D.353-89 à 103</i>
	– bénéficiaires prêts conventionnés	<i>Code construction et habitation – art. D.353-126 à D.353-152</i>
	– logements foyers	<i>Code construction et habitation – art. D.353-154 à 165</i>
	– locations liées à une fonction ou un statut	<i>Code construction et habitation – art. D.353-166 à D.353-178</i>
	– rénovation urbaine ou restauration immobilière	<i>Code construction et habitation – art. D.353-189 à 199</i>
	e/ Contrôle HLM	
4.e.1	Avis et décisions d'autorisations, <u>sauf avis divergents</u> , d'aliénation, démolition, transformation du patrimoine immobilier HLM	<i>Code de la construction et de l'habitation – art. L.443-7 à L.443-15-2</i>
4.e.2	Avis sur les hausses de loyers des organismes HLM	<i>Article L.442-1-2 du Code de la construction et de l'habitation</i>
	f/ Reconstruction	
4.f	Constructions provisoires – Décisions concernant l'entretien des constructions provisoires, leur démolition ou leur remise au service des domaines pour aliénation	<i>Article L.151-1 à 151-2, du Code de la construction et de l'habitation</i>
4.g	g/ Contrôles des règles de construction	<i>Article L. 181-1 à L.181-10 du Code de la construction et de l'habitation</i>
4.h	h/ Lutte contre la méréule	
	Arrêté préfectoral délimitant les zones de risque de présence de méréule	<i>Article L.131-3 – Code de la construction et de l'habitation</i>

4.i	i/ Contrôle des diagnostics de performance acoustique	
	j/ Accessibilité	
4.j.1	Décision d'approbation ou de refus de l'agenda d'accessibilité programmée simplifié ou de patrimoine	<i>Code de la construction et de l'habitation – L.165-1 à L.165-7 ; R.122.5 à R.122-35 ; R.165-1 à R.165-9 ; D.122-12 à D.122-12 à R.165-19</i>
4.j.2	Décision de prorogation des délais de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée	
4.j.3	Décision de prorogation d'exécution des travaux d'un agenda d'accessibilité programmée	
4.j.4	Décision approuvant ou refusant une demande de dérogation	<i>Code de la construction et de l'habitation – articles L.164-1 à L.164-3 ; R.164-3 ; R.122-18 et 21</i>
4.j.5	Décision de constat de carence d'un agenda d'accessibilité programmée	<i>Code de la construction et de l'habitation – articles L.161-1 ; L.161-3 et 162.-1 ; L.165-7 ; R.165-1 ; D.165-20 et 21</i>
4.j.6	Convocation des maires à la sous-commission départementale d'accessibilité	<i>Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié</i>
4.j.7	Compte rendu de séance de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	<i>Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié</i>
5. URBANISME		
	a/ Documents d'urbanisme	
5.a.1	Porter à connaissance	<i>Code de l'urbanisme – art. L.132-1 à L.132-3 et R.132-1</i>
5.a.2	Lettres de transmission des informations nécessaires à l'élaboration, la révision, du suivi des mesures de publicité des conventions de mise à disposition	<i>Code de l'urbanisme – art. L.132-1 à L.132-5 et R.132-1, R.143-10, R.153-20 et R.153-21, R.163-9, L.132-4, L.132-15 et L.132-16</i>
5.a.3	Plans locaux d'urbanisme (initiative État) : – Correspondances relatives à la mise en œuvre de la procédure et à l'instruction des modifications ou révisions des PLU, prescrits par le préfet, <u>à l'exclusion des arrêtés de prescription, de mise en demeure et d'approbation et de leur insertion au recueil des actes administratifs</u> – Suivi des servitudes d'utilité publique – Mise à jour des servitudes d'utilité publique annexées aux plans locaux d'urbanisme	<i>Code de l'urbanisme – art. L.153-54, R.102-1, L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.153-18</i>
5.a.4	Zone d'aménagement concerté : suivi des mesures de publicité pour la création et la révision des ZAC	<i>Code de l'urbanisme – art. R.311-5, R.311-9, R.311-12</i>

5.a.5	Actes de procédure relatifs au contrôle de légalité en matière de documents d'urbanisme	<i>Code général des collectivités territoriales – art. L.2131-1 à L.2131-11 et L.5211-3 et L.5211-4</i>
	b/ Droit de préemption	
5.b.1	Attestations sur requête du propriétaire de la préemption du droit de préemption dans la ZAD	<i>Code de l'urbanisme – art. R.212-5</i>
5.b.2	Lettres de transmission nécessaires à la publicité des arrêtés de ZAD	<i>Code de l'urbanisme – art. R.212-2</i>
	c/ Cas particuliers	
5.c.1	Avis conforme du Préfet dans le cadre d'une partie du territoire communal non couvert par un PLU	<i>Code de l'urbanisme – art L.422-5</i>
5.c.2	Avis conforme du préfet dans le cas d'un plan de surface submersible valant plan de prévention des risques	<i>Décret n° 1089-95 du 5 octobre 1995 – Art 10-III</i>
5.c.3	Tous actes, décisions et documents relatifs à la liquidation ou l'ordonnement de la redevance d'archéologie préventive	<i>Code du patrimoine – art. L.524-8</i>
5.c.4	Avis du préfet en cas de PLU abrogé	<i>Art. L 422-6 du Code de l'urbanisme</i>
	d/ Formalités préalables à l'acte de construire (certificats d'urbanisme, permis, déclarations préalables applicables aux dossiers déposés à partir du 1er octobre 2007)	
5.d.1	Décisions prises au nom de l'État sur certificats d'urbanisme, sur permis et sur déclaration préalable <u>lorsque la proposition d'arrêté est favorable</u>	<i>Code de l'urbanisme – art R.422-2 a) et b)</i>
5.d.2	Courriers de modifications du délai d'instruction de droit commun	<i>Code de l'urbanisme – art. R.423-42 et R.423-43</i>
5.d.3	Courriers de prolongations exceptionnelles du délai d'instruction	<i>Code de l'urbanisme – art. R.423-44</i>
5.d.4	Courriers de notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet	<i>Code de l'urbanisme – art. R.423-38</i>
5.d.5	Courriers de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés	<i>Code de l'urbanisme – art. R.410-10, R.423-50 à R.423-55</i>
5.d.6	Décisions de prorogation du certificat d'urbanisme, de permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable	<i>Code de l'urbanisme – art. R.410-17 et R.424-21</i>
5.d.7	Courrier de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, de permis ou de déclaration préalable	<i>Code de l'urbanisme – art. L.462-2, R.462-9</i>

5.d.8	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée	<i>Code de l'urbanisme – art. R.462-10</i>
5.d.9	Dans le délai de deux mois à compter de l'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable, arrêté fixant les participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable	<i>Code de l'urbanisme – art. L.424-6, R.424-8</i>
	e/ Dispositions propres aux remontées mécaniques et aux tapis roulants de station de montagne	
5.e.1	Autorisation d'exécution des travaux portant sur la réalisation des remontées mécaniques et des tapis roulants	<i>Code de l'urbanisme – art. L.472-2</i>
5.e.2	Avis conforme du préfet au titre de la sécurité des installations et des aménagements dans le cadre d'une autorisation d'exécution des travaux portant sur la réalisation de remontées mécaniques et des tapis roulants	<i>Code de l'urbanisme – art. L.472-2 et R.472-21</i>
5.e.3	Décision motivée de demande de pièces complémentaires ou de prolongation de délais nécessaires à la formulation de l'avis conforme	<i>Code de l'urbanisme – art. R.472-9 et R.472-21</i>
5.e.4	Arrêté fixant les réserves et prescriptions auxquelles peut être subordonnée l'autorisation d'exécution des travaux	<i>Code de l'urbanisme – art. R.472-8 et R.472-21</i>
5.e.5	Autorisation de mise en exploitation portant sur la réalisation des remontées mécaniques et des tapis roulants	<i>Code de l'urbanisme – art. L.472-4</i>
5.e.6	Avis conforme du préfet au titre de la sécurité des installations et des aménagements dans le cadre d'une autorisation de mise en exploitation de remontées mécaniques et des tapis roulants	<i>Code de l'urbanisme – art. L.472-4, R.472-18 et R.472-21</i>
5.e.7	Arrêté fixant les prescriptions auxquelles peut être subordonnée l'exploitation de l'appareil	<i>Code de l'urbanisme – art. R.472-18 et R.472-21</i>
5.e.8	Approbation des règlements de police des remontées mécaniques et des tapis roulants, ainsi que leur modification	<i>Code de l'urbanisme – art. R.472-15 Code du tourisme – art. R.342-11</i>
5.e.9	Approbation des orientations du système de gestion de la sécurité (SGS) et leurs modifications : – autorisation temporaire des dérogations aux orientations du SGS ; – accusé de réception du dossier ; – demande de pièces complémentaires ; – demande de précisions ou compléments d'information	<i>Code du tourisme – art. R.342-12 Décret n° 2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone montagne Arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité</i>
	f/ Cas particuliers	
5.f.1	Tous actes, décisions et documents relatifs à la liquidation ou l'ordonnement de la redevance d'archéologie préventive	<i>Code du patrimoine – art. L.524-8</i>

5.f.2	Avis conforme du préfet dans le cas d'une construction située dans un plan de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article L.562-6 du Code de l'environnement	<i>Code de l'urbanisme – art. R.425-21</i>
5.f.3	Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, saisine pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	<i>Code de l'urbanisme – art. L.111-5</i>
5.f.4	Courriers relatifs au certificat d'urbanisme dans le cadre de l'autorisation environnementale	<i>Code de l'environnement – art. R.181-10</i>
5.f.5	Courriers relatifs aux servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'autorisation environnementale	<i>Code de l'environnement – art. R.181-20</i>
6. DIVERS		
	a/ Enquêtes publiques	
6.a	Suite à donner aux demandes de communication des conclusions du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête à l'occasion des enquêtes d'utilité publique entrant dans le cadre des attributions des services de la direction départementale des territoires	
	b/ Recensement des entreprises de Travaux Publics et de Bâtiments	
6.b.1	Notification de la décision d'agrément de recensement de l'entreprise	<i>Ordonnance n° 59.147 du 07/01/1959</i>
6.b.2	Notification de la décision de refus d'agrément de l'entreprise	<i>Circulaire du 18/02/1998</i>
6.b.3	Certificat de conformité aux obligations de défense des entreprises du BTP	<i>Circulaire ministérielle 93-63 du 30.08.93</i>
7. ÉCONOMIE AGRICOLE ET FORESTIÈRE		
	a/ Aménagement des structures agricoles et modernisation	
7.a.1	Courriers relatifs à la réglementation du contrôle des structures	<i>Code rural et de la pêche maritime – art. L.331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants</i>
7.a.2	Courriers et décisions prises en application de la réglementation des baux ruraux. Convocation à la commission consultative départementale des baux ruraux (CCPDBR)	<i>Code rural et de la pêche maritime – art. R. 414-1 et suivants</i>
7.a.3	Décisions relatives au suivi des plans d'investissement à partir du 1er janvier 2005	

7.a.4	Décisions relatives aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs	<i>Code rural et de la pêche maritime, art. D. 343-3 et suivants</i>
7.a.5	Décisions relatives aux différents prêts bonifiés octroyés aux exploitations agricoles et aux groupements	<i>Code rural et de la pêche maritime, art. D. 343-3 et suivants</i>
7.a.6	Décisions de déclassement d'un prêt bonifié	<i>Code rural et de la pêche maritime – livre III</i>
7.a.7	Décisions relatives aux agréments des : – GAEC – groupements pastoraux – associations foncières pastorales autorisées ou constituées d'office Décisions relatives au retrait d'agrément des GAEC	<i>Code rural et de la pêche maritime, art. R. 323-7-1 et R. 323-8 à R. 323-51</i> <i>Code rural et de la pêche maritime, art. R. 113-12, R. 135-3, D. 343-33</i> <i>Code rural et de la pêche maritime, art. L.135-1 à L. 135-12, R. 131-1, R. 135-2 à R. 135-10</i> <i>Code rural et de la pêche maritime, art. R. 323-7-1 et R. 323-8 à R. 323-51</i>
b/ Production agricole		
7.b	Décisions relatives aux surfaces, aux aides couplées et découplées ainsi qu'à l'aide de l'assurance récolte Courriers relatifs au Plan de Développement Rural Régional	Règlements (CE) n° 1307/2013 du 17/12/13, n° 1306/2013 du 17/12/13, n° 640/2014 du 11/03/14, n° 809/2014 du 17/07/14, n° 1305/2013 du 17/12/13.
c/ Contrôles		
7.c	Suite donnée aux contrôles liés à l'octroi des aides PAC	
d/ Aides diverses aux exploitations agricoles		
7.d.1	Décisions relatives aux agriculteurs en difficulté et à la réinsertion professionnelle	
7.d.2	Décisions prises dans le cadre du régime de garantie contre les calamités agricoles	
7.d.3	Décisions d'attribution des aides dans le cadre du programme d'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture et le programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales ((AITA et PIDIL)	
7.d.4	Décisions liées aux aides conjoncturelles en productions animales et végétales	
7.d.5	Convocations à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et autres commissions départementales diverses, relevant du champ de compétence du présent chapitre Procès-verbaux et avis rendus au titre de ces commissions	
7.d.6	Décisions relatives au fonds d'allégement des charges financières des agriculteurs	

7.d.7	Décisions relatives à l'attribution d'aides à la protection des troupeaux contre la prédation.	
	e/ Organisation de l'élevage	
7.e.1	Agrément des directeurs d'établissement d'élevage	
7.e.2	Subventions à l'établissement départemental d'élevage (EDE)	
7.e.3	Agrément des programmes départementaux d'identification	
	f/ Organismes professionnels agricoles	
7.f.1	Octroi aux sociétés coopératives agricoles et aux unions de coopératives de dérogations relatives à la provenance des produits agricoles	<i>Art. R.521-2 du Code rural et de la pêche maritime</i>
7.f.2	Octroi de dérogations aux conditions de nationalité pour être membre du conseil d'administration d'une société coopérative agricole	<i>Art. R.524-1 du Code rural et de la pêche maritime</i>
7.f.3	Décision de dissolution du conseil d'administration d'une société coopérative agricole et de nomination d'une commission administrative provisoire	
7.f.4	Autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole ou d'une union de sociétés coopératives du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles	<i>Art. R.526-4 2^{ème} alinéa du Code rural et de la pêche maritime</i>
7.f.5	Agrément des sociétés d'intérêt collectif agricole, modification de l'agrément initial et retrait d'agrément	
7.f.6	Autorisation de sortie du statut de SICA	<i>Art. L.534-1 du Code rural et de la pêche maritime</i>
7.f.7	Approbation des dévolutions faites par les SICA à d'autres SICA, coopératives ou unions, établissements ou œuvres d'intérêt général agricole ou rural	
7.f.8	Arrêtés relatifs aux prix des fermages	<i>Article L.411-11 du Code rural et de la pêche maritime</i>
	g/ Forêts	
7.g.1	Contrats de prêts du Fonds forestier national (FFN)	
7.g.2	– Arrêtés d'ouverture d'enquête et de convocation à l'assemblée générale constitutive concernant les associations syndicales autorisées à vocation forestière	<i>Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires</i>
	– Arrêtés d'autorisation des associations syndicales Autorisées à vocation forestière	<i>Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée</i>

7.g.3	Main levée de caution bancaire ou d'hypothèque délivrée après le remboursement total d'un prêt du Fonds Forestier National (FFN)	
7.g.4	<p>Aides au développement forestier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aides exceptionnelles liées à la tempête de décembre 1999 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide pour la prévention et la lutte phytosanitaire ▪ Aide à la réfection de l'équipement routier en forêt ▪ Aide au nettoyage et à la reconstitution des forêts suite à la tempête - Aides spécifiques à la filière bois portant sur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les travaux de boisement, reboisement, amélioration forestière ; ▪ les travaux d'équipement forestier et de protection de la forêt ; ▪ les travaux nécessaires à l'établissement de plans simples de gestion - Aides aux investissements forestiers à caractère protecteur 	
7.g.5	Autorisation de défrichement des bois et forêts	Art. L.341-1 à 5 et L.342-1 du Code forestier R. 214-30 et 31 et R. 341-1 et suivants
7.g.6	Courriers relatifs à l'autorisation de défrichement dans le cadre de l'autorisation environnementale	<i>Code de l'environnement – art. R. 181-31 et R. 122-2 et suivants</i>
7.g.7	<p>Autorisation d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État. Droits de préférence et droit de préemption en cas de vente de parcelles forestières de moins de 4 hectares.</p> <p>Fiscalité forestière : modalités d'exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit et d'impôts de solidarité (IFI).</p>	<p><i>L. 331-19 à L. 331-24 du Code forestier</i> <i>Art. 69 de la loi n° 2014-1170 DU 13/10/2014</i> <i>Décret 2007-746 du 9 mai 2007 relatif aux modalités de délivrance du certificat de garantie de gestion durable.</i> <i>Décret 2010-523 du 19 mai 2010 relatif à la mise en œuvre des documents de gestion durable et arrêté du 23/02/2011 mettant en œuvre le décret 2010-523</i></p>
7.g.8	Décision refusant une association syndicale de gestion forestière à adhérer une société coopérative	<i>Circulaire du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales</i>
7.g.9	Décision portant distraction du régime forestier	<i>Circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003</i>
7.g.10	Décision portant application du régime forestier	<p><i>Art. L.311-1 et suivants du Code forestier</i> <i>Art. R.214-1 et suivants du Code forestier</i></p>
7.g.11	Montant des produits délivrés en nature servant à établir l'assiette des frais de garderie des forêts relevant du régime forestier.	<i>Code forestier – art. L. 243-1 et suivants</i> <i>R. 214-28 et 29</i>

	h/ Agriculture et territoire	
7.h	Commission départementale (CDPENAF) : convocations aux réunions, procès-verbal et avis rendus.	<i>Décret n° 2015-644 du 09/06/15</i>
	i/ Volet "agriculture, alimentation, forêt" du plan France Relance	
7.i	Décision ou convention relative à l'attribution ou au refus d'aides dans le cadre du plan de relance.	
8. CONNAISSANCE TERRITORIALE ET SÉCURITÉ		
	a/ Éducation routière	
8.a.1	Arrêté portant agrément autorisant l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Décisions de suspension, de retrait d'agrément. Tout courrier relatif à ces procédures.	<i>Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière</i>
8.a.2	Autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière Décision de suspension, de retrait d'autorisation. Tout courrier relatif à ces procédures.	<i>Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière</i>
8.a.3	Contrat de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite » Délivrance ou retrait du label. Enregistrement, retrait ou suspension des équivalences au label.	<i>Arrêté du 26 février 2018 portant création d'un label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »</i>
8.a.4	Conventions de partenariat « permis à un euro par jour » passées entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite Résiliation de la convention, avertissement.	<i>Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié par le décret n° 2006-1157 du 16 septembre 2006 Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 29 septembre 2005 modifié portant approbation de la convention type entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière</i>
8.a.5	Décision suite à la demande par un établissement d'enseignement de la conduite d'un département limitrophe de présenter ses candidats au permis de catégorie B dans le département des Vosges	<i>Note NSCR du 2 octobre 2009</i>
8.a.6	Arrêté portant agrément autorisant l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière Décisions de suspension ou de retrait d'agrément.	<i>Arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la</i>

	Tout courrier relatif à ces procédures.	<i>sécurité routière</i>
8.a.7	Autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière Décision de suspension, de retrait d'autorisation. Tout courrier relatif à ces procédures.	<i>Arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière</i>
8.a.8	Décision de suspension ou de fermeture d'un site d'examen pour l'épreuve théorique générale du permis de conduire exploité par un organisme agréé	<i>Art. R.221-3-16 du Code de la route</i>
8.a.9	Conventions de mise à disposition de locaux appartenant aux collectivités territoriales pour le passage des examens techniques du permis de conduire	
	b/ Sécurité routière	
8.b.1	Établissement des ordres de mission à l'attention des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) et du chargé de mission deux-roues motorisé	
8.b.2	Lettres et bons de commande des prestations et fournitures prévues au PDASR	
8.b.3	Attestation de service fait pour le règlement des dépenses relatives au PDASR	
8.b.4	Convention de prêt de radars pédagogiques	<i>Instruction du cabinet du ministre de l'Intérieur du 2 novembre 2018</i>
8.b.5	Dépôt de plainte en cas de dégradation de radar	

9. ENVIRONNEMENT ET RISQUES

	a/ Chasse et faune sauvage	
9.a.1	Convocations aux réunions de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et de ses formations spécialisées	
	Décision fixant les barèmes départementaux d'indemnisation de dégâts de gibier	<i>Art. L. 426-5 du Code de l'environnement</i>
	Demandes de quotas de tirs de régulation du grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>) auprès du ministère de la Transition Écologique	
9.a.2	Décisions individuelles en matière de : Modes de chasse particuliers ou dérogatoires : chasse à la bécasse, chasse dans les zones Tétras	<i>Art. R.424-3, R.424-5 et R.424-7 du Code de l'environnement</i>
	Modification des plans de chasse individuels dans les cas mentionnés aux avant-dernier et dernier alinéas de l'article L. 425-8 du Code de l'environnement	<i>Art. L.425-8 et R.425-9 du Code de l'environnement</i>
	Autorisations de destruction des espèces classées nuisibles et des sangliers sur toutes les communes du	<i>Art. R. 427-18 du Code de l'environnement</i>

	département	
	Remplacement des dispositifs de marquage de gibier (bracelets) attribués aux bénéficiaires de plan de chasse	<i>Art. R.425-12 du Code de l'environnement</i>
	Arrêté portant autorisation de reprise de gibiers vivants échappés d'élevage ou de destruction administrative de gibiers échappés d'élevage	<i>Art. L.411-3 du Code de l'environnement Art. L.427-6, L.427-7, L.411-3 et R.427-1 du Code de l'environnement</i>
	Agréments de piégeurs et arrêté portant autorisation individuelle d'utiliser les collets à arrêtoir pour le piégeage du renard	<i>Code de l'environnement, article R.427.14 Code de l'environnement, articles L.427-8 et R.427-12 à R.427-15</i>
	Arrêté portant autorisation de destruction d'animaux dangereux	<i>Code de l'environnement, Arrêté du 19 pluviôse an V concernant la chasse des animaux nuisibles</i>
	Arrêté portant autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée	<i>Arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée</i>
	Agréments de piégeurs et arrêtés portant autorisation individuelle d'utiliser les collets à arrêtoir pour le piégeage du renard	<i>Art. R.427-14 et L.427-8, R.427-12 à R.427-15, L.427-8, R.427-13 à R.427-17 du Code de l'environnement</i>
	Décision de radiation et de suspension d'agrément de piégeurs	<i>Art. R.427-16 du Code de l'environnement</i>
	Arrêté autorisant le tir du grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>) dans le cadre du plan de gestion national de l'espèce	<i>Art. L.411-1 à L.411-6 et R.411-1 à R.411-14, L.411-2 et R.411-6 du Code de l'environnement</i>
	Décisions relatives à l'indemnisation des dommages causés par le loup ou le lynx	
9.a.3	Arrêté portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses dans le cadre de comptage de gibier	<i>Art. R.228-5 du Code rural et L.424-1 du Code de l'environnement</i>
9.a.4	Décisions de transport et d'exposition d'animaux naturalisés d'espèces animales non domestiques protégées	<i>Art. L-411-1 et L-411-2 du Code de l'Environnement</i>
9.a.5	Arrêtés autorisant le tir du grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>) dans le cadre du plan de gestion national de l'espèce	<i>Arrêtés fixant les sites et les décisions individuelles de tir (Art. L.411-1 à L.411-6 et R.411-1 à R.411-14, L.411- 2 et R.411-6 du Code de l'environnement)</i>
9.a.6	Arrêtés fixant le centre d'examen et la liste des examinateurs pour l'examen du permis de chasser dans le département des Vosges	

9.a.7	Arrêté portant autorisation de concours cynophiles ou d'épreuves canines	<i>Code de l'environnement, articles L.420-3 et L.424-1, arrêté ministériel du 21 janvier 2005</i>
9.a.8	Arrêtés portant délivrance de certificat de capacité relatif à l'entretien des animaux par les responsables des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	<i>Art. L.413-2 du Code de l'environnement</i>
9.a.9	Arrêtés portant ouverture d'établissement d'élevages de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	<i>Art. L.413-2 à L.413-5 du Code de l'environnement</i>
9.a.10	Arrêté ordonnant l'exécution de mesures administratives de décantonnement ou de destruction de spécimens d'espèces non domestiques, hormis l'espèce loup (<i>Canis lupus</i>)	<i>Code de l'environnement – art. L.427-1, L.427-6, R.427-1 et R.427-4</i>
9.a.11	Arrêté définissant la liste des « points noirs » en matière d'équilibre agro-cynégétique	<i>Code de l'environnement – art. L.123-19-1 et L.425-1 à L.425-5 ;</i>
9.a.12	Résultat favorable ou défavorable motivé de l'enquête administrative, prévue par la circulaire du 9 janvier 2007 (ministère écologie), réalisée en vue de l'agrément préfectoral des gardes-chasse particulier	<i>Code de l'environnement, article R.428-25</i>
	b/ Pêche	
9.b.1	Résultat favorable ou défavorable motivé de l'enquête administrative, prévue par la circulaire du 9 janvier 2007 (ministère de l'Écologie), réalisée en vue de l'agrément préfectoral des gardes-pêches particuliers.	<i>Code de l'environnement, article R.437.3.1</i>
9.b.2	Arrêtés d'autorisation de concours de pêche dans les eaux de 1 ^{re} catégorie piscicole	<i>Code de l'environnement, article R.436.22</i>
9.b.3	Arrêtés d'autorisation de pêche nocturne de la carpe	<i>Code de l'environnement, article R.436.14</i>
9.b.4	Arrêtés portant interdiction de la pêche	<i>Code de l'environnement, article R.436.69</i>
9.b.5	Arrêtés portant autorisation exceptionnelle de pêche	<i>Code de l'environnement, article L.436-9</i>
9.b.6	Arrêtés relatifs à l'agrément des présidents et trésoriers d'AAPPMA	<i>Code de l'environnement, article R.434-27</i>
9.b.7	Certificats délivrés aux associations agréées de pêche et de pisciculture pour l'attestation du nombre de leurs membres actifs et pour l'attestation de l'identité des délégués pour l'élection des membres du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture	<i>Code de l'environnement, article R.434.29</i>

9.b.8	Certificats délivrés pour la validation des droits des étangs antérieurs à 1829	<i>Code de l'environnement, article L.431-7</i>
9.b.9	Arrêtés portant renouvellement de pisciculture	<i>Code de l'environnement, articles L.431-7 et R.214-20</i>
9.b.10	Arrêtés de prolongation des modalités d'ouverture de la pêche	<i>Code de l'environnement – art. R.436-6</i>
9.b.11	Arrêté d'interdiction de pêche d'une ou plusieurs espèces	<i>Code de l'environnement – art. R.436-8</i>
9.b.12	Arrêté définissant la période d'autorisation de la pêche de la grenouille verte et rousse	<i>Code de l'environnement – art. R.436-11</i>
9.b.13	Arrêté autorisant les pêches de sauvetage	<i>Code de l'environnement – art. R.436-12</i>
9.b.14	Arrêté réglementant la taille minimum de captures de certaines espèces	<i>Code de l'environnement – art. R.436-19</i>
9.b.15	Arrêté réglementant le nombre de capture des salmonidés	<i>Code de l'environnement – art. R.436-21</i>
9.b.16	Arrêté interdisant et limitant certains modes ou procédés de pêche et/ou exigeant la remise à l'eau de certains spécimens capturés	<i>Code de l'environnement – art. R.436-23</i>
9.b.17	Arrêté interdisant la pêche en marchant dans l'eau	<i>Code de l'environnement – art. R.436-32</i>
9.b.18	Arrêté interdisant la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel ou aux leurres	<i>Code de l'environnement – art. R.436-33</i>
9.b.19	Arrêté autorisant l'emploi d'asticots comme appât en cours d'eau de 1 ^{re} catégorie	<i>Code de l'environnement – art. R.436-34</i>
9.b.20	Arrêtés relatifs à la réglementation spéciale de la pêche dans les grands lacs intérieurs et des lacs de montagne	<i>Code de l'environnement – art. R.436-36</i>
c/ Police de l'environnement et Police de l'eau		
9.c.1	Arrêtés de mise en demeure	<i>Code de l'environnement – articles L.171-7</i>
9.c.2	Décisions individuelles en matière de police et conservation des eaux	<i>Code de l'environnement – article L.215-7</i>
9.c.3	Contrôle de légalité pour les plans d'eau de moins de 1 000 m ² non soumis à l'article R.214-1 du Code de l'environnement et recours gracieux	
	<u>Guichet unique du service départemental de la police de l'eau pour les dossiers de déclaration :</u>	
9.c.4	Accusé de réception des dossiers de déclaration loi sur l'eau	<i>Code de l'environnement – article R.214-33</i>

9.c.5	Courrier de demande de pièces complémentaires	<i>Code de l'environnement – article R.214-35</i>
9.c.6	Courrier d'invitation faite au déclarant de régulariser son dossier de déclaration	<i>Code de l'environnement – article R.214-33</i>
9.c.7	Délivrance de récépissés de déclaration	<i>Code de l'environnement – article R.214-33</i>
9.c.8	Tous courriers relatifs aux demandes et accusés de réception des compléments demandés au dossier de déclaration	<i>Code de l'environnement – article R.214-35</i>
9.c.9	Lettres d'opposition tacite, arrêtés d'opposition, notifications du déclarant	<i>Code de l'environnement – article R.214-35 et R.214-36</i>
9.c.10	Courriers de transmission Projets et arrêtés de prescriptions spécifiques Modifications projets Modifications prescriptions	<i>Code de l'environnement – article R.214-35</i> <i>Code de l'environnement – articles R.214-39 et R.214-40</i>
9.c.11	Publicité des dossiers de déclarations Bordereau maire, bordereau pétitionnaires	<i>Code de l'environnement – article R.214-37</i>
9.c.12	Tous courriers relatifs aux plaintes diverses	
9.c.13	Tous courriers relatifs au changement de propriétaire	<i>Code de l'environnement – article R.214-45 et R.214-83</i>
9.c.14	Lettre d'accusé de réception de dossier d'autorisation et courriers complémentaires, courrier de demande de dépôt d'un nouveau dossier	<i>Code de l'environnement – articles R.214-7 et R.214-18</i>
9.c.15	Rejets eaux pluviales (lettre accusé de réception et régularisation)	<i>Code de l'environnement – article R.214-53</i>
9.c.16	Tous actes relatifs aux travaux d'urgence	<i>Code de l'environnement – article R.214-44</i>
9.c.17	Prescription de mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté ou en circonscrire la gravité et, notamment, les analyses à effectuer	<i>Code de l'environnement – article L.211-5</i>
9.c.18	Courrier de demande d'un nouveau dossier pour la remise en service	<i>Code de l'environnement – art. R.214-47</i>
9.c.19	Accusé de réception de la demande de certificat de projet, tous courriers relatifs au certificat de projet, à l'exception du certificat de projet	<i>Code de l'environnement – art. R.181-4 à R.181-11</i>
9.c.20	Accusé de réception du dossier de demande d'autorisation environnementale, tous courriers relatifs à la demande d'autorisation environnementale, notamment demande d'exemplaires supplémentaires, prolongation de délais, demandes de compléments, demandes d'avis des services	<i>Code de l'environnement – art. R.181-16 à R.181-35 et D.181-17-1</i>
9.c.21	Demande de nouveau dossier et tous courriers	<i>Code de l'environnement – art.</i>

	relatifs au transfert d'une demande d'autorisation, notamment accusé de réception, demande de compléments, opposition au transfert	<i>L.181-14, R.181-46, L.181-15 et R.181-47</i>
9.c.22	Arrêtés de prescriptions complémentaires et courriers relatifs à ces arrêtés	<i>Code de l'environnement – art. R.181-45</i>
9.c.23	Arrêté pour la mise en œuvre de sanctions ou mesures de police administrative suite à l'inobservation d'un arrêté de mise en demeure	<i>Code de l'environnement – art. L.171-8</i>
9.c.24	Proposition de transaction pénale prévue à l'article L. 173-12 pour les contraventions et délits	<i>Code de l'environnement – art. L.173-12 et R.173-1 et s.</i>
d/ Biodiversité, Nature et Paysage		
<u>Réserves naturelles</u>		
9.d.1	Arrêtés et décisions relatifs à la modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle	<i>Code de l'environnement – art. L.332-6, L.332-9 et R.332-23 et s.</i>
9.d.2	Arrêtés d'autorisation d'effectuer des observations scientifiques sur les réserves naturelles	
9.d.3	Arrêtés d'autorisation de pénétrer et de circuler dans les zones concernées par un arrêté de protection de biotope et d'y effectuer des prélèvements	
9.d.4	Autorisation de participer aux stages de commissionnement dans le domaine de la police de la nature pour les agents exerçant des missions de police dans les réserves naturelles	
<u>Énergie éolienne et photovoltaïque</u>		
9.d.5	Pôle énergies renouvelables : convocation aux réunions du pôle et signature des comptes rendus pour les réunions présidées par la DDT	<i>Arrêté n°396/2010/DDT du 3 novembre 2010 portant sur l'élargissement du pôle éolien en pôle "énergies renouvelables"</i>
9.d.6	Courriers de notification à adresser aux élus des communes et EPCI limitrophes concernés, les informant d'une décision concernant un projet de zone de développement de l'éolien (ampliation de l'arrêté préfectoral jointe)	
<u>Paysage</u>		
9.d.7	Contrats de paysage proposés par les collectivités	
<u>NATURA 2000</u>		
9.d.8	Décisions relatives au régime d'autorisation propre à NATURA 2000	<i>Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation propre à Natura 2000 et arrêté du préfet des Vosges n°22/2013/DDT du 25 janvier 2013 fixant la deuxième liste locale</i>
9.d.9	Décisions relatives à la création de voie forestière ; création de places de dépôt de bois ; premiers	<i>Arrêté préfectoral n° 022/2013/DDT du 25 janvier 2013 fixant la liste</i>

	boisements ; retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans ; assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ; réalisation de réseaux de drainage ; défrichement dans un massif boisé dont la superficie est supérieure à 0,01 ha et inférieure au seuil départemental d'autorisation de défrichement ; travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés ; arrachage de haies.	<i>prévue au IV de l'article L.414-4 du Code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000</i>
9.d.10	Dispositions relatives aux chartes NATURA 2000	<i>Art.R.414-12 du Code de l'environnement</i>
9.d.11	Dispositions relatives aux contrats NATURA 2000	<i>Art.R.414-13 à 17 du Code de l'environnement</i>
9.d.12	Le courrier d'envoi à la DGFIP de la liste des parcelles concernées par l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties	<i>Article 1395 E du Code général des impôts</i>
	e/ Risques naturels et technologiques	
9.e	Information préventive sur les risques naturels et technologiques :	<i>Code de l'environnement articles R.125-9 à 14</i>
	– Mise à jour du dossier départemental des risques majeurs (DDRM)	<i>Code de l'environnement articles R.125-10 et 11</i>
	– Transmission des informations aux maires (TIM)	<i>Code de l'environnement articles R.125-5 et R.125-23 à 27</i>
	– Information des acquéreurs et des locataires (IAL)	

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges, pour :

► Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au titre de l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses sur les titres II, III, V et VI relatives à l'activité des unités opérationnelles (UO) et centres de coût dont il a la charge et rattachées aux budgets opérationnels de programmes (BOP) centraux et régionaux suivants :

- **113** : Paysages, Eau et Biodiversité
- **135** : Urbanisme, Territoires, Aménagement, Habitat
- **147** : Politique de la ville
- **149** : Forêt
- **154** : Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
- **181** : Prévention des risques
- **206** : Sécurité et qualité alimentaires de l'alimentation
- **207** : Sécurité et circulation routière
- **215** : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- **217** : Conduite et pilotage des politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer
- **354** : Administration générale territoriale de l'État
- **362** : Écologie, uniquement en ce qui concerne les actes qui relèvent du réseau de l'Agence de Services et de Paiement

► Procéder à l'émission des titres de recettes relatives à l'activité de son service, notamment la liquidation des astreintes prévues par l'article L.480-8 du Code de l'urbanisme.

► Opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent MARCOS, directeur, et à M. Grégory BOINEL, directeur adjoint, aux fins d'utiliser, dans les conditions mentionnées en annexe 1 du présent arrêté une carte d'achat nominative.

L'autorisation d'utiliser une carte achat accordée à d'autres agents de la DDT fera l'objet d'une décision de subdélégation.

Article 4 : Demeurent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas de l'engagement des dépenses émis par contrôleur budgétaire régional.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) dans les domaines de compétences de la direction départementale des territoires.

À ce titre, il évalue les besoins et organise la commande publique en définissant les procédures appropriées dans le périmètre de la DDT.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1, 2 et 5 du présent arrêté, sera exercée par M. Grégory BOINEL, directeur départemental adjoint des territoires des Vosges.

Article 7 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Laurent MARCOS peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Un exemplaire de la décision de subdélégation et de toute décision modificative éventuelle me sera adressé.

Le directeur départemental des territoires veillera à assurer l'accréditation des délégataires auprès du directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 394/2022 du 24 octobre 2022 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des territoires des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Grégory BOINEL directeur départemental adjoint des territoires des Vosges est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice du secrétariat général commun départemental, le directeur départemental des territoires, le directeur régional des finances publiques du Grand Est et le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin.

La Préfète,

S I G N E :

Valérie MICHEL-MOREAUX

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Vosges, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec l'arrêté contesté, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Annexe 1

Conditions relatives à l'utilisation d'une carte d'achat nominative

Porteur de carte d'achat	Service	Programme carte d'achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 et 1bis	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3	Montant TTC maximum annuellement
Laurent MARCOS	Directeur départemental des territoires	354	2 000,00 €	Non concerné	6 000,00 €
Grégory BOINEL	Directeur départemental des territoires adjoint	354	2 000,00 €	Non concerné	6 000,00 €